

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 63-2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	22/09/2017
Présents	13
Absents	10
Procurations	5
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux septembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **vingt-neuf septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, ROUGÉ Pierre à CAUX Xavier, VIDAL Candy à CATALA Fabien, MARIEIRO Fabienne à ALBAN Marie-Françoise, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Absents : DILLON Valérie, ROUGÉ Pierre, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame SARRAIL Claudine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Création d'un service commun RH commune/Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Les dernières lois et décrets relatifs à la gestion des ressources humaines imposent aux collectivités un travail accru, exigeant une surcharge de travail et des compétences juridiques particulières. Au regard de toutes les missions dévolues à ce service il est devenu obligatoire pour la Communauté de Communes ainsi que pour la commune de créer un poste de directeur des ressources humaines qui aurait pour mission l'encadrement du ou des agents en charge de la paye, de la mise en place, de l'organisation et du suivi du régime indemnitaire, du plan de formation, des entretiens professionnels, du suivi des carrières et des retraites, du conseil juridique auprès de l'employeur et des agents, du suivi budgétaire, etc.

Les deux collectivités ne sont pas assez importantes pour recruter un agent de catégorie A à temps plein.

La loi NOTRe prévoit la possibilité pour les Communautés de Communes de mettre en place un service commun entre l'EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La communauté de communes du Pays de Mirepoix, lors de son dernier conseil communautaire a ouvert un poste d'attaché, à temps non complet (90 %) pour exercer la mission de DRH, pour lequel une vacance d'emploi a été publiée. Elle a décidé de créer un service commun Ressources Humaines.

Madame le Maire propose d'adhérer au service commun Ressources Humaines et de signer une convention, avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra :

- être reconduite de façon expresse ;
- être modifiée, par voie d'avenant accepté par les deux parties ;
- être dénoncée par l'une des parties, suite à délibération de son assemblée délibérante, notifiée au cocontractant. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le cadre du budgetaire et devra avoir été précédée d'une discussion dans le cadre du comité

le 05/10/2017

Application agréée E-legalite.com

Les agents territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun sont, de plein droit, transférés à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun. Ils conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Un seul agent de la commune est concerné.

Cette nouvelle organisation permettra d'assurer la continuité du service notamment lors des congés annuels, pour maladie, etc.

Les dépenses de fonctionnement seront réparties sur la base du nombre de bulletins de salaire établi pour chaque collectivité.

Ces dépenses comprendront :

→ Les charges de personnel (salaires, charges, action sociale, frais des formations communes, assurance statutaire, etc.) desquelles seront déduits tous les remboursements perçus par exemple en cas d'absence pour maladie ;

→ Les frais de gestion du présent service commun ;

→ Le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à la gestion de ce service commun ;

→ D'autres dépenses pourront être intégrées, à la condition que les parties l'acceptent, par voie d'avenant et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

La quotité à reverser par la commune à la communauté de communes sera établie et facturée au dernier jour du dernier trimestre de l'année au prorata du nombre de bulletins de salaire tous types confondus effectué au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**, conformément à l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2017, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix,
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Nicole QUILLIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire


Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170929-6302017-DE